

24 / 0095

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public EHPAD « Le Manoir » - 40 rue des saules

N/Réf. 55/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21 janvier 2024 de **l'entreprise ACTIV TP** dont le siège social est situé allée de la Ferme - 91330 YERRES, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise du trottoir et de création de bateaux pour les véhicules légers au droit de l'EHPAD « Le Manoir », 40 rue des Saules à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise ACTIV TP** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise du trottoir et de création de bateaux (hors revêtement) pour les véhicules légers au droit de l'EHPAD « Le Manoir », 40 rue des Saules à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur trottoir. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux s'effectueront du lundi 19 au mardi 20 février 2024 de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

15 FEV. 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France